

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Dès lors que la durée de stage excède deux mois, consécutifs ou non, dans le même organisme d'accueil, l'adéquation du projet pédagogique aux objectifs de la formation et à la ou les missions confiées au stagiaire fait l'objet d'un bilan mensuel entre l'élève et son tuteur enseignant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet pédagogique est partie prenante du contrat de stage. Il permet de lier le stagiaire à une mission articulée autour d'enjeux professionnels et pédagogiques permettant une synergie entre le parcours professionnel et les savoirs théoriques appris préalablement dans son cursus scolaire.

Le projet pédagogique doit donc également permettre que stagiaire et tuteur communiquent sur l'adéquation entre projet pédagogique et objectifs de la formation dans l'organisme d'accueil.

Ce bilan pourra permettre, le cas échéant, de revisiter les compétences à atteindre, et de redéfinir les missions et les tâches du stagiaire, en accord avec l'organisme d'accueil.